

Mairie de GOSNE

Place du Calvaire
35140 GOSNE

☎ 02 99 66 32 08

✉ mairie@gosne.fr

2025-50

Nomenclature : 2.3

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 035-213501216-20250612-50_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le 12 juin, à 20h15,

Date d'affichage

17 juin 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Morin, Gillet, Chardin, Serra, Cervi, Boutheloup, Orain, Foliard, Dugué, Viscart, Thébault, Veillaux, Le Cuff, Blot, Gillet-Pesson

Étaient absents excusés : MM. Vergnaud, Havard, Piquion

Procurations de M. Havard à M. Morin, de Mme Vergnaud à Mme Gillet

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Chardin a été élue secrétaire de séance

50-2025 INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES BAUX COMMERCIAUX

M. le Maire expose que le droit de préemption commercial permet à une collectivité d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir des commerces, lorsque celui-ci est situé dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Ensuite, ce bien peut être revendu ou rétrocédé à un commerçant ou artisan.

L'instauration de ce droit de préemption commercial permet de préserver l'attractivité et la diversité du commerce et de l'artisanat local.

Il est précisé qu'il s'agit d'un outil complémentaire des autres mesures mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale sur le territoire, à savoir la protection, dans le Plan Local d'Urbanisme, des rez-de-chaussée d'activités avec interdiction de changement de destination.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 permettant au Maire d'exercer au nom de la ville et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption commercial et artisanal ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19, permettant de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et fixant les modalités d'institution, de publicité et d'exercice du droit de préemption commercial et artisanal ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 -loi dite Dutreil-, et notamment l'article 58, permettant l'instauration d'un droit de préemption commercial et artisanal ;

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des Villes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu le Plan local d'urbanisme, approuvé le 25 mars 2021 par délibération n° 2021-45 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine sur le projet de délibération en date du 22 avril 2025 ;

Vu l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine sur le projet de délibération en date du 22 mai 2025 ;

Considérant les dispositions du droit de préemption commercial et artisanal qui ont pour objectif le maintien et la préservation de la diversité commerciale ainsi que l'installation de nouvelles activités commerciales, notamment en centre-ville et dans les secteurs urbains en cours de requalification ;

Considérant la nécessité de participer à la préservation du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se doter d'outils complémentaires permettant une meilleure gestion de son commerce de centralité ;

Considérant qu'il paraît opportun d'instaurer le droit de préemption commercial et artisanal sur le centre-ville - **secteur de centralité commerciale indiqué au PLU**, afin de connaître l'ensemble des transactions sur ce périmètre et ainsi améliorer la connaissance des dynamiques commerciales et immobilières ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal s'inscrit en cohérence avec les actions de soutien, maintien et accueil de l'activité économique du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Article 1 : DECIDE D'INSTAURER un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,
- Article 2 : DECIDE D'ETABLIR un droit de préemption au profit de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'intérieur de ce périmètre,
- Article 3 : DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et fera l'objet d'une mention insérée dans 2 journaux diffusés dans le département,
- Article 4 : PRECISE que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.
- Article 5 : DIT qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 - A la Chambre Départementale des Notaires,
 - Aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Rennes,
 - Au Greffe du même tribunal.
- Article 6 : AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette décision,
- Article 7 : CHARGE le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Le Registre dument signé pour copie conforme,

Le Maire,

Jean DUPIRE

